

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/02/99
N° DE DEPOT : 2417
R.C.S. LYON : 330 188 699
N° DE GESTION: 84 B 01155

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIGEST

24 CH DES VERRIERES
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

AUDIGEST

Société Anonyme au capital de F. 250.000

Siège Social : 39, chemin des Peupliers, NORLY 2, Bat 69570 DARDILLY

RCS : LYON B 330 188 699

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MARDI 25 NOVEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vendredi 25 novembre,

A 19 heures 30,

Les actionnaires de la société AUDIGEST, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 39, chemin des Peupliers, NORLY 2, Bat, 69570 DARDILLY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 39, chemin des Peupliers, NORLY 2, Bat 69570 DARDILLY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François MORAT l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur André ORGIAZZI est désigné comme secrétaire.

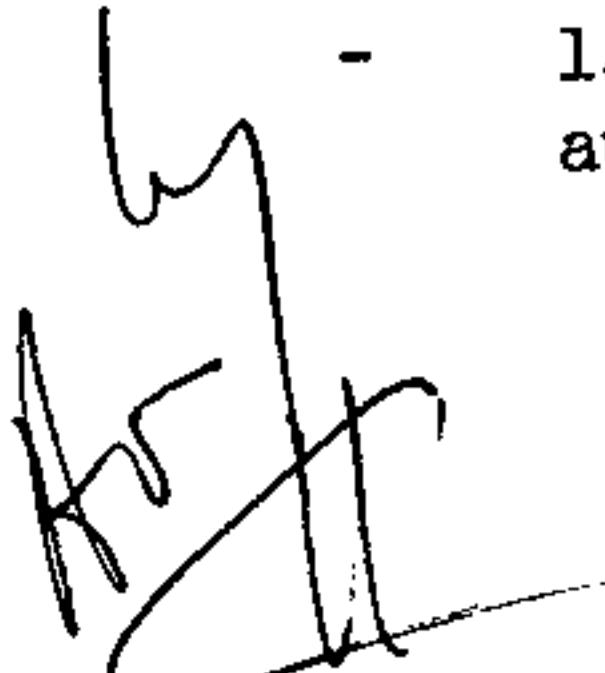
Monsieur Daniel NAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du mardi 7 octobre 1997, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ---- actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes remplaçant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet avorté de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée, et considérant le retard pris dans les délais de convocations des actionnaires, prend acte de ce retard et en donne expressément quitus au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 327 058,53 francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	327 058,53 F
Absorption des pertes antérieures	- 327 058,53 F

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1995	NEANT	NEANT
31 août 1994	112.00	56.00
31 août 1993	120.00	60.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.



CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Daniel NAY, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les remplacer dans leurs fonctions par la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, dont le siège social est 69, Bd des Canuts 69317 LYON CEDEX 4 en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean Louis LABOURIER demeurant professionnellement 69, Bd des Canuts 69317 LYON CEDEX 4, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

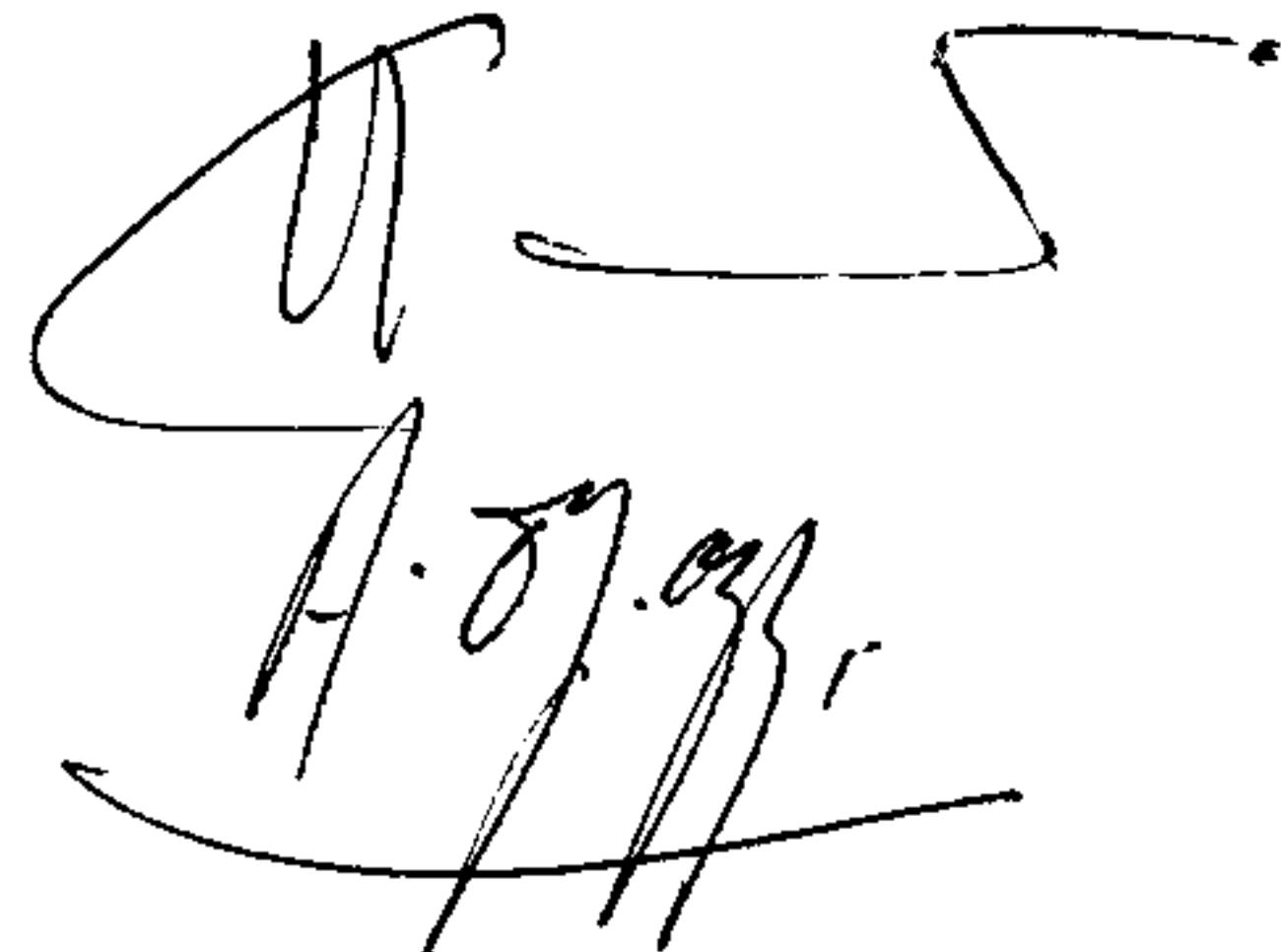
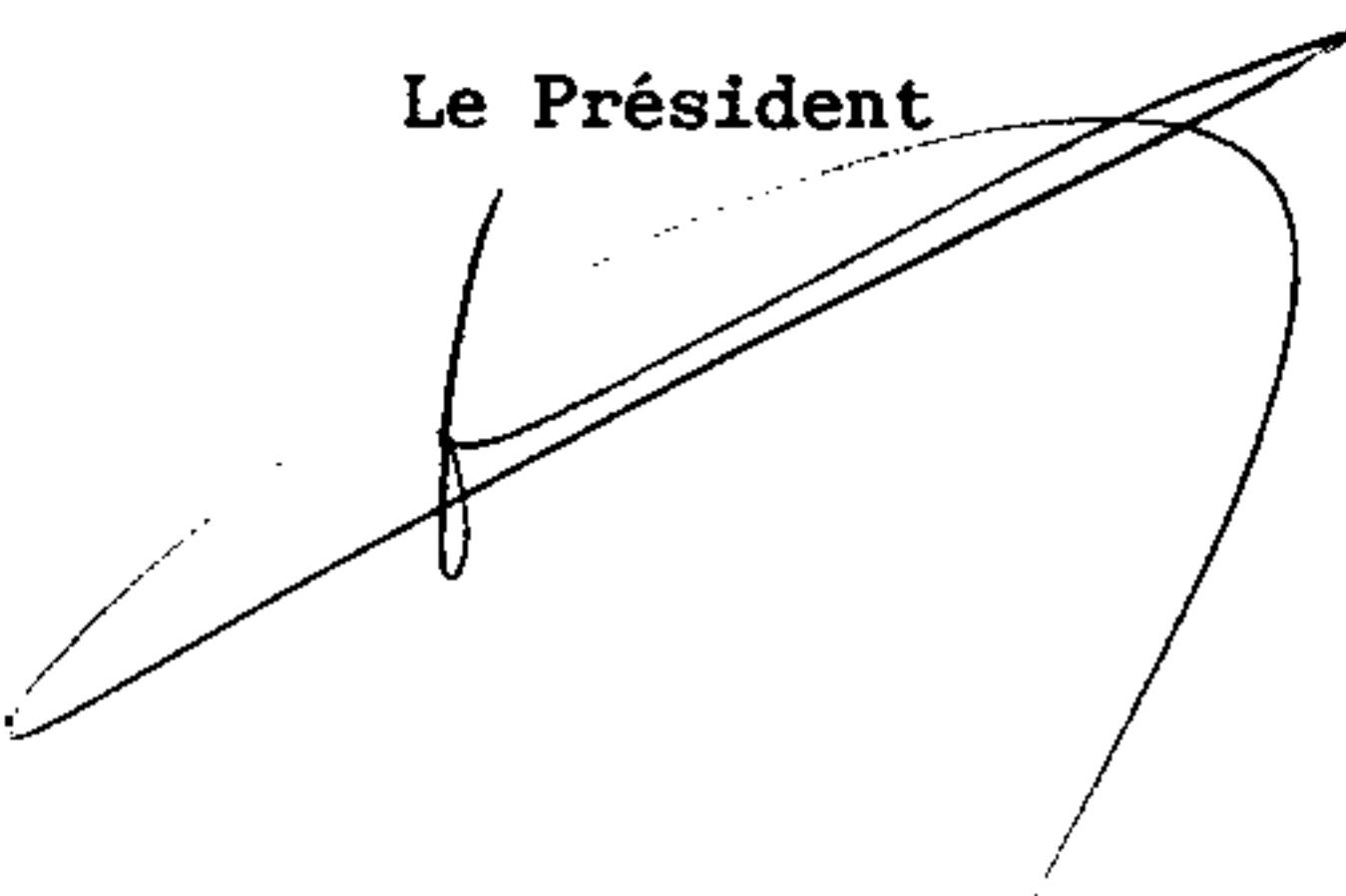
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



SA AUDIGEST

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996

FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAUX PROPRES	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE EN %	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales (plus 50 % du capital)			
AUDIGEST VIENNE	114 478	60.00%	32 866
AUDIGEST FOREZ	-398 659	100.00%	-448 896
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)			
GO CONSULTANTS	111 299	40.00%	1 321
AUDIGEST EXPERTISE	50 142	50.00%	5 302
SANIGEST CONSEILS	51 763	24.80%	1 589
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			